Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DAF/161

OBJET : AVENANT N°7 A LA DECISION N°2014/SFJ/SC/NT/058 DU 16 OCTOBRE 2014 PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ESPACE CULTUREL" - AJOUT ENCAISSEMENT PAR INTERNET AVEC LE SITE MYBROCANTE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 22,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/SEPT/098 en date du 22 septembre 2022 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 21 mai 2021 et fusion des budgets annexes ST Antoine et activités culturelles sur le budget communal,

VU la décision du maire n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant création de la régie de recettes "espace culturel" pour le service culturel,

VU l'avenant n°1 n°2015/SFJ/SC/NT/058 en date du 25 septembre 2015 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant modification du montant du fond de caisse et la création d'une billetterie de secours à compter du 21 septembre 2015,

VU l'avenant n°2 n°2018/SFJ/SC/NT/036 en date du 18 juin 2018 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant transfert de la régie du budget principal au budget annexe des activités culturelle,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250514-DEC-2025-161-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

1 201 524 Berger Levrault (1309)

VU l'avenant n°3 n°2018/SFJ/DF/NT/71 en date du 22 novembre 2018 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant modification du montant de l'encaisse,

VU l'avenant n°4 n°2021/CULT/MG/JC/133 en date du 28 juin 2021 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant création de la régie de recettes « espace culturel »,

VU l'avenant n°5 n°2021/CULT/MG/JC/133 en date du 11 janvier 2023 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant transfert de ladite régie du budget annexe des activités culturelles au budget principal,

VU l'avenant n°6 n°2024/DAF/045 en date du 16 janvier 2024 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 concernant l'ajout de vente d'objets promotionnels à l'effigie de la ville de Nangis à la médiathèque, pendant les évènements locaux et aux commerçants,

CONSIDERANT que nous mettons un nouveau site à la disposition des usagers,

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable assignataire en date du

DECIDE

Article 1 : L'article 10 de la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 est modifié ainsi qu'il suit. Il faut lire : les modes de règlements acceptés sont :

- le numéraire (espèces),
- les chèques bancaires ou postaux,
- la carte bancaire,
- les ciné chèques,
- les chèques des œuvres sociales du cinéma,
- le paiement internet sur le site dédié (les billets sont envoyés par voie dématérialisée à l'acheteur)
- les chèques vacances,
- les chèques cadhoc,
- le paiement internet sur le site Mybrocante.

Article 2: Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250514-DEC-2025-161-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur de la Culture, de l'évènementiel et Associations,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 12 mai 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le .... 14 MAI 2025
Et de la transmission ou notification et publication
Le .... 14 MAI 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703371-20250514-DEC-2025-[illegible]61-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

201 524 Berger-Levrault (1309)